



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
REUNION PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., DURON B., GARCIA L., PALANQUE G. ALBEROLA Y.,
SULTANA M., MENDEZ S.,
ATTSTRÖM K.

Mesdames

CAPO M., MAIRE E., LOUIS J.,

Membres Absents représentés :

Mr TREVILLOT G. donne pouvoir à Mr CALVET Christophe

Mr ROUX Jean Michel donne pouvoir à Mme LOUIS Josy

Mr BERLIET Y. donne pouvoir à Mr GARCIA Laurent

Mme CREDEVILLE Aurélie donne pouvoir à Mme MAIRE Evelyne

Membre Absent :

Date de la convocation : 23 Septembre 2021

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,

Mr PALANQUE Guillaume est proposé comme secrétaire de séance ; il est élu à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 30 Août 2021

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise que les points 1 et 6 seront ajournés car Mr LAHOUSSE, souffrant, ne peut être présent et du fait du nombre d'absent il est préférable de remettre le point concernant la réorganisation des commissions au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend note de cette information.

ORDRE DU JOUR :

1 – ~~Intervention de Mr LAHOUSSE, projet de jardin naturel pédagogique pour l'école~~

2 – Avenant Convention descendante ALP CCPL

3 – Délibération pour exonération TFB sur les constructions nouvelles

4 – Périmètre de préemption Zone Naturelle Sensible

5 – Bons sportifs et culturels

6 – ~~Réorganisation des commissions~~

7 – Divers et informations

- Concours photos
- Fuite toiture de l'école
- Info pour préparation Budget 2022

1 – Intervention de Mr LAHOUSSE, projet de jardin naturel pédagogique pour l'école

Ce point est ajourné du fait de l'absence de Mr LAHOUSSE et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend note de cette information.

2 – Avenant Convention descendante ALP CCPL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une bonne organisation des services et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités portées par le service petite enfance de la communauté de communes et les services gérés par les communes, la CCPL met à disposition des communes ses moyens humains pour les activités petite enfance, enfance et jeunesse.

Une convention de mise à disposition est signée entre les 2 parties, CCPL et commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que du fait de l'accroissement du service et des besoins humains et financiers qui en découlent, cette convention intégrera désormais des coûts de gestion supplémentaires.

En effet, afin de prendre en considération une part de frais de gestion dans la prise en charge financière du personnel mutualisé par la collectivité bénéficiaire du service, il est proposé d'ajouter un pourcentage de charges indirectes au coût de fonctionnement servant de base au remboursement. Il est admis que ces charges indirectes tiennent compte de l'ensemble des charges induites par la gestion du service notamment les frais inhérents au pilotage, à l'organisation, à la gestion du personnel, aux congés, aux formations, aux risques de pertes financières en cas d'arrêt provisoire d'activité,... Ce pourcentage sera appliqué sur la base des charges provisionnées, puis ajustée en rapport aux services réalisés et fixé aux avenants descendants et ascendants du service de mutualisation établis entre la CCPL et la commune. Il sera établi à 5% pour l'année 2021, puis 10% les années suivantes.

L'intégration de cet avenant portera donc le coût prévisionnel des services mutualisés pour l'année 2021 à **14 642.61 €**. Services mutualisés : 13633.34 € + frais de gestion : 681.67 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter l'avenant tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à la majorité les dispositions précisées dans l'avenant proposé par la CCPL. Mme CAPO Marie, Mr GARCIA Laurent, Mme MAIRE Evelyne et Mr ALBEROLA Yves s'abstiennent en invoquant le fait que ces frais de gestion n'avaient jamais été évoqués lors du montage du dossier.
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

3 – Délibération pour exonération TFB sur les constructions nouvelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du Trésor Public, chargés du recouvrement des impôts ont fait parvenir dernièrement une note informant les communes que sans délibération contraire de leur part avant le 30 septembre 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent l'achèvement de la construction.

Désormais, les communes peuvent délibérer afin de réduire, pour la part qui leur revient l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Les conseils municipaux doivent donc délibérer afin de fixer ou non le taux d'exonération de la base d'imposition.

Il est également possible de viser

- soit **tous** les immeubles à usage d'habitation,
- soit les immeubles d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la délibération prise sera valable tant que celle-ci ne sera pas modifiée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal à quelle hauteur ce dernier souhaite fixer le taux d'exonération sachant que le taux est bas moins la commune subira le poids de cette mesure.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de fixer **le taux d'exonération à 40% de la base imposable**
- Décide de **viser tous les immeubles à usage d'habitation.**
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes

4 – Périmètre de préemption Zone Naturelle Sensible

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal a déjà été évoqué précédemment. A ce jour, il y a lieu de délibérer afin de mettre en place avec le Département de l'Hérault le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune.

Dans ce cadre, un plan de délimitation parcellaire avait été proposé mais ce dernier a été modifié par la commission et par le conseil car certaines parcelles, de grand intérêt environnemental en bord de cours d'eau n'avaient pas été intégrées dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

A ce jour, un nouveau plan de zonage a été proposé par le département et il y a lieu de délibérer afin de l'accepter.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il accepte le plan tel que proposé par le Département.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à la majorité le plan de délimitation parcellaire tel que proposé par le Département et fixant les limites de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
Mme ATTSTRÖM Karin s'abstient.
- Charge Monsieur le Maire d'informer le Département de la décision
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

5 – Bons sportifs et culturels

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour habitude de donner un bon d'achat de chez Décathlon d'une valeur de 20 € pour récompenser et aider les jeunes qui pratiquent un sport jusqu'à l'âge de 18 ans.

Depuis l'année dernière le conseil avait décidé d'étendre cette récompense au domaine de la culture et non plus seulement au domaine sportif exclusivement.

Cette année, il y a donc lieu de délibérer afin de décider si cette disposition reste d'actualité.

Le conseil accepte-t-il de poursuivre cette initiative en accordant des bons d'achat disponibles soit chez Décathlon pour les bons sportifs soit chez CULTURA pour les autres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'année dernière (2020) cette dépense s'était élevée à 740.00 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'initiative et décide de poursuivre celle-ci en accordant des bons d'achat d'une valeur de 20€ soit dans les magasins CULTURA soit DECATHLON.
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes

6 – Réorganisation des commissions

Ce point est ajourné du fait de l'absence d'élus. Il sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

7 – Divers et informations

- Concours photos

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CAPO Marie.

Mme CAPO informe le conseil de la liste des gagnants du concours photos sur la commune.

Le premier prix a été attribué à Mme FESQUET Aurélie pour la photo « Marais 1 »

Le second prix à Mme DUGELAY Cécile pour la photo « lueur dorée »

Le troisième prix à Mme JOUAD Amandine pour la photo « sur cale »

La remise des prix a été faite le vendredi 17 septembre mais n'a malheureusement pas rassemblé grand monde sur le village, ce qui est regrettable...

Mme CAPO précise que la photo ayant remporté le 2^{ème} prix sur le village a été classée 24^{ème} par le jury des professionnels sur 150 photos.

Mme CAPO demande au conseil municipal s'il juge intéressant de poursuivre ce concours pour l'année à venir en précisant que cela représente pour la commune un budget d'environ 900 € mais que cela constitue un outil de promotion du territoire.

Le conseil municipal répond favorable et souhaite que cette initiative soit maintenue pour les années à venir avec un thème différent.

- **Fuite toiture de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux fortes précipitations de ces derniers jours il a été constaté plusieurs fuites sur la toiture de la maternelle ainsi que sur celle de la garderie cantine.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance SMACL.

Une entreprise spécialisée est passée pour constater et établir des devis pour tout ce qui est travaux intérieurs car tous les travaux concernant la toiture ne sont pas pris en charge par les assurances.

D'autre part, il sera certainement envisagé pour les prochains budgets d'entreprendre des travaux d'isolation du plafond de l'école maternelle. Des devis seront demandés prochainement.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Info pour préparation Budget 2022**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr GARCIA Laurent.

Ce dernier informe le conseil municipal qu'une réunion finance a eu lieu dernièrement et qu'aucun problème particulier n'a été relevé concernant la gestion de la commune.

Monsieur GARCIA Laurent propose cependant qu'afin de préparer le financement des futurs investissements, il serait souhaitable d'établir une liste complète et la plus exhaustive possible de tous les investissements à prévoir sur toute la durée du mandat. Cela permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissements.

La commission finances demande donc aux commissions de se réunir pour établir une liste de tous les investissements (travaux, rénovation etc.) souhaités pour le prochain conseil municipal de Novembre. La commission finances se réunira ensuite enfin de budgéter, prioriser et établir le PPI en Décembre pendant la réunion de préparation du budget 2022.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Jardins communaux.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé aux Bosques.

Suite à de nombreuses demandes concernant la création de jardins communaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur la possibilité de créer ces jardins communaux sur ce terrain.


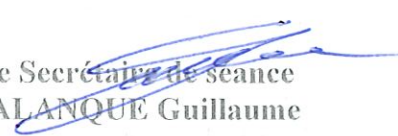
Il rappelle également aux élus que ce projet faisait partie des promesses électorales.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et propose d'y réfléchir et de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h30 précises,

Ont signé les membres présents :

 <p>M. le Maire CALVET Christophe</p>	 <p>Le Secrétaire de séance PALANQUE Guillaume</p>
GARCIA Laurent	LOUIS Josy
ALBEROLA Yves	DURON Bernard
MAIRE Evelyne	CAPO Marie
SULTANA Michel	ATTSTRÖM Karin
MAIRE Evelyne	